



Systeme d'information sur les armes (SIA) - Espace détenteurs (Service en ligne)

Ministère chargé de l'intérieur

Accessible aux personnes **majeures** ayant un **permis de chasser**.

Si vous n'avez pas encore créé de compte SIA, un guide en ligne indique les étapes à suivre.

Permet de faire vos **démarches** et d'accéder à votre **râtelier numérique**.

Pour ouvrir votre compte, vous devez avoir une **adresse mail**.

Préparez les Justificatifs suivants, scannés ou photographiés :


- **Pièce d'identité** (carte d'identité, passeport ou titre de séjour en France)
- **Permis de chasser**
- **Justificatif de domicile**

Préparez également votre numéro SIA si votre armurier a eu l'occasion de vous en créer un depuis janvier 2021.

Une fois le compte créé :

- un **numéro d'identifiant** vous est attribué. Pour vous connecter à votre compte, vous devrez saisir ce numéro et le mot de passe que vous avez choisi.
- un **numéro SIA** vous est affecté. Ce numéro vous suivra tout au long de votre vie de détenteur d'armes. Il doit être présenté à votre armurier avant chaque intervention de sa part sur votre arme.


Si nécessaire, vous pouvez **contacter votre préfecture** via un **formulaire de contact** disponible dans votre espace personnel.


 **À noter** : la création d'un compte SIA **avant le 1er juillet 2023** est **obligatoire**. À partir de l'ouverture de votre compte SIA, vous avez **6 mois** pour compléter les informations relatives aux armes qui sont dans votre râtelier numérique provisoire.

En cas difficultés pour créer votre compte SIA, vous pouvez vous faire aider par votre armurier ou dans un point d'accueil numérique en préfecture.

Où s'adresser ?

- **Point d'accueil numérique**  (<https://www.demarches.interieur.gouv.fr/points-numeriques.html>)

 **Rappel** : le nouveau système d'information sur les armes (SIA) est accessible aux **chasseurs** depuis le **8 février 2022**. Il sera progressivement ouvert aux autres détenteurs d'armes particuliers.

Accéder au
service en ligne 
(<https://sia.detenteurs.interieur.gouv.fr>)

Vérfifié le 11 février 2022 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Pour toute explication, consulter les fiches pratiques :

PARTICULIERS

- Achat et détention d'une arme de chasse (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2093>)
- Arme de catégorie C (soumise à déclaration) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2246>)